## **CONDITIONS**

- 1. Le montage et le démontage sont effectués par le requérant, si le requérant n'a pas déboursé pour la location de la salle;
- 2. Cuisinette au sous-sol 45 \$.
- 3. L'organisme s'occupe du vestiaire et paie 10 \$ pour l'utilisation;
- **4.** Lors d'une soirée dans la salle Léandre-Boutin, sur demande de la Municipalité, le locataire doit fournir des gardes de sécurité accréditées par la Municipalité en nombre suffisant afin de maintenir l'ordre et garder les sorties de secours libres de toute obstruction;
- 5. Aucune poudre à danser ne doit être mis sur le plancher à cause des risques d'accidents;
- 6. Il est interdit d'entrer des boissons alcoolisées dans l'établissement en tout temps sans permis d'alcool émis par la RACJ;
- 7. Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement en tout temps et à l'extérieur à une distance de 9 mètres de toute porte, prise d'air ou fenêtre qui s'ouvre ou selon les lois en vigueur;
- **8.** Il est interdit de décorer avec des matières inflammables;
- 9. Il est interdit d'obtenir un permis d'alcool pour la vente ou un permis de réunion pour la salle Léandre-Boutin, puisque celle-ci détient déjà un permis d'alcool;
- 10. Respecter le nombre maximal d'occupants de la salle Léandre-Boutin;
- 11. L'installation d'affiches, pancartes ou autres accessoires dans le Centre culturel ne peut être faite avec du ruban adhésif, punaises, clous ou autres objets pouvant endommager les murs, plafonds ou planchers;
- **12.** Le locataire accepte que tous les frais encourus pour des dommages causés pendant sa location soient à sa charge selon le prix en vigueur.